Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 28/02/2025

LA FERME DES TERTRES GAEC La Ferme des Tertres rappelle BEURRE CRU



- Noms des modèles ou références concernés : **BEURRE CRU DOUX ET DEMI SEL**
- Marque : **FERME DES TERTRES**
- **Lot 05/03/2025 Date limite de consommation 05/03/2025**
 Lot 12/03/2025 Date limite de consommation 12/03/2025
- Température de conservation : **Produit à conserver au réfrigérateur**
- Zone géographique de vente : **Départements : CALVADOS (14), ORNE (61), SARTHE (72)**
- Distributeurs : **Magasins La Grande Ferme, Carrefour Market Sées, Carrefour Market Argentan**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **présence Listeria monocytogenes**
- Risques encourus par le consommateur : **Listeria monocytogenes (agent responsable de la listériose)**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer.**
- Préconisation sanitaire :
 Les personnes qui auraient consommé les « produits » mentionnés ci-dessus et qui présenteraient de la fièvre, isolée ou accompagnée de maux de tête, et des courbatures, sont invitées à consulter leur médecin traitant en lui signalant cette consommation. Des formes graves avec des complications neurologiques et des atteintes maternelles ou fœtales chez la femme enceinte peuvent également parfois survenir. Les femmes enceintes ainsi que les personnes immunodéprimées et les personnes âgées doivent être particulièrement attentives à ces symptômes. La listériose est une maladie qui peut être grave et dont le délai d'incubation peut aller jusqu'à huit semaines.

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Autre (voir informations complémentaires).**
- Date de fin de la procédure de rappel : **mercredi 12 mars 2025**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre